

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre 2023 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 octobre 2023.

**Présents :** Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette DENIS Lucie, GONNORD Catherine, , ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

**Absent excusé :**

Mme PASQUIER Alice (procuration à Emilie BERAUD le 06/10/2023)

Mme Emilie BERAUD a été désignée secrétaire de séance

### N° 071-9/10/2023 : Décisions modificatives budgétaires sur le B.P. 2023

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires par rapport au BP 2023 en section de fonctionnement et d'investissement

Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	15 000 €	
Production immobilisée	72 chap 042	32 000 €	
Attribution de compensation	73211	6 000 €	
Dotation de solidarité rurale	741121	70 000 €	
Dotation nationale de péréquation	741127	4 000 €	
F.C.T.V.A.	744	5 000 €	
Etat compensation T.F.	74833	6 000 €	
Autres participations	7488	6 000 €	
Revenus des immeubles	752	10 000 €	
Autres produits divers de gestion courante	7588	10 000 €	
Mandats annulés	773	4 000 €	
Produits de cession des immobilisations	7751	9 000 €	
Achat de prestations de services	6042		8 000 €
Eau et assainissement	60611		- 5 000 €
Energie, électricité	60612		20 000 €
Locations	613		5 000 €
Entretien et réparations sur terrains	61521		8 000 €
Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	61558		1 000 €
Maintenance	6156		3 000 €
Primes d'assurance multirisques	6161		2 000 €
Autre personnel extérieur	6218		10 000 €
Publicité, publications relations publiques	623		5 000 €
Déplacements et missions	625		1 000 €

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

Redevance pour services rendus	6284		5 000 €
Personnel non titulaire	6413		20 000 €
Autres emplois aidés	64168		- 9 000 €
Charges sécurité sociale et prévoyance	6450		16 000 €
Autres charges sociales	6470		3 000 €
Autres contributions obligatoires	6558		2 000 €
Autres charges diverses de gestion courante	6588		50 000 €
Dotations aux amortissements	6811chap 040		8 000 €

DESIGNATION	Article	Recettes	Dépenses
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Virement de la section de fonctionnement	021		
Produit de cessions d'immobilisations	024		
F.C.T.V.A.	10222	35 000 €	
Etat et établissements nationaux	1321	23 000 €	
Produits des cessions d'immobilisations	024	1 000 €	
Créances sur autres communes	276348	3 000 €	
DETR	13461	130 000 €	
Région	1322	30 000 €	
Autres groupements	13258	81 000 €	
Frais d'études	203 chap 041	4 280 €	
Bâtiments publics	2131 chap 040		24 400 €
Bâtiments privés	2132 chap 041		4 280 €
Réseaux de voirie	2151 chap 040		7 600 €
Autres installations, matériels et outillages	2158		3 000 €
Matériel informatique	2183		10 000 €
Constructions bâtiments privés	2132 op 21		170 000 €
Amortissement des immobilisations – bâtiments et installations	2804182 chap 042	8 000 €	

120 000 € en excédent d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire ces modifications budgétaires sur le budget primitif principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement.
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

---

### N° 072-9/10/2023 : Adhésion au service du CDG dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

---

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1er mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de COURLAY à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

### **N° 073-9/10/2023 : Révision de la subvention de fonctionnement de l'école St Rémi**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par la DCM 2023-066 du 10/07/2023 la subvention de fonctionnement à verser à l'école Privée St Rémi pour l'année 2023 a été définie depuis 2022 conformément à la demande de l'association diocésaine qui demandait deux calculs :

- Le coût de revient d'un enfant de l'école publique en maternelle
- Le coût de revient d'un enfant du primaire (CP à CM2).

Auparavant, la collectivité faisait un seul calcul fixant le coût de revient moyen d'un enfant de l'école publique quelle que soit son âge.

Or, il s'avère que ces nouvelles modalités de calcul demandées par le diocèse s'avèrent très défavorables à l'école privée St Rémi, la privant de près de 45% de la subvention prévue avec l'ancien calcul de la collectivité.

Il précise qu'il a reçu les membres de l'association très inquiets sur le financement de leur école, cherchant des économies à faire et s'estimant lésés par ce nouveau calcul.

Pour le bien des enfants scolarisés dans la structure, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revenir à l'ancien calcul ce qui leur permet de passer d'une subvention de 24 015 € à une subvention de 35 174 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'O.G.E.C. de COURLAY pour 2023, une subvention correspondant à la dotation prévisionnelle de 35 174,50 € ( 703.49 x 50 enfants )
- la présente délibération annule et remplace celle numérotée 2023-066 du 10/07/2023
- de prévoir cette dépense qui sera imputée à l'article 6558 : autres contributions obligatoires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec l'O.G.E.C. et tous autres documents nécessaires.

---

### **N° 074-9/10/2023 : Avenants pour les travaux de réhabilitation du restaurant le Courlis**

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 07/02/2022 relatives à la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure des avenants suivants :

Pour le lot n° 2 : Terrassement VRD pour des travaux supplémentaires sur une zone non prévue au marché de 52 non prévisibles lors de l'élaboration du projet mais justifiés en cours de travaux pour une « + value » d'un montant de 7 988,42 € H.T.

Pour le lot n° 5 : Charpente bois pour un renfort de poutres : « + value » d'un montant de 734,92 € H.T.

Pour le lot n° 6 : Couvertures bardage zinc : Pose de sortie de toit suite à modification chauffage : « + value » d'un montant de 196 € H.T.

Pour le lot n° 8 : Menuiseries intérieures : Pose d'un plancher hydrofuge « + value » d'un montant de 640,38 € H.T.

Pour le lot n° 9 : cloisons sèches : cloisons supplémentaires, trappe d'accès dans toilettes PMR « + value » d'un montant de 6 646,23 € H.T.

Pour le lot n° 10 : carrelage faïence : changement de carrelage dans une pièce non prévue à l'origine « + value » d'un montant de 5 161,07 € H.T.

Pour le lot n° 13 : Plomberie, sanitaires : tranchée d'évacuation supplémentaire dans la cuisine « + value » d'un montant de 796,06 € H.T.

Pour le lot n° 14 : Chauffage : modification pour la hotte de la cuisine « + value » d'un montant de 923,23 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation d'un du restaurant le Courlis comme suit :

- Lot 2 – Terrassement-VRD :  
Attributaire : SAS PELLETIER T.P.  
Adresse : 51 Rue de la Vendée BP 70334 79143 CERIZAY Cédex  
Montant du marché initial : 21 941,27 € HT  
Avenant n° 1 : « + value » d'un montant de 7 988,42 € HT  
Nouveau montant du marché : 29 929,69 € HT
- Lot 5 – Charpente bois :  
Attributaire : SAS CHARPENTE THOUARSAISE  
Adresse : 7 Rue Jean Devaux 79100 THOUARS  
Montant du marché initial : 4 434,49 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 734,92 € HT  
Nouveau montant du marché : 5 169,41 € HT
- Lot 6 – Couverture bardage zinc :  
Attributaire : BCD SERRURERIE  
Adresse : 185 Rue des longées Z.A. du Luc 79410 ECHIRE

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

---

Montant du marché initial : 22 747,98 € HT

Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 196 € HT

Nouveau montant du marché : 22 943,98 € HT

- Lot 8 – Menuiseries intérieures :  
Attributaire : SARL GONNORD  
Adresse : 93, bis avenue du 25 août 1944 BP 60333 79140 CERIZAY  
Montant du marché initial : 29 297,11 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 640,38 € HT  
Nouveau montant du marché : 29 937,49 € HT
- Lot 9 – Cloisons sèches :  
Attributaire : SAS BOSSARD  
Adresse : 58, Avenue de Paris 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE  
Montant du marché initial : 41 784,96 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 6 646,23 € HT  
Nouveau montant du marché : 48 431,19 € HT
- Lot 10 – Carrelage :  
Attributaire : SAS BOSSARD  
Adresse : 58, Avenue de Paris 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE  
Montant du marché initial : 22 315,90 € HT  
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 5 161,07 € HT  
Nouveau montant du marché : 27 476,97 € HT
- Lot 13 – Plomberie sanitaire :  
Attributaire : SARL AUGER Jean-Paul  
Adresse : ZA de la Trancherie Rue du parc 79300 BOISME  
Montant du marché initial : 26 000 € HT + avenant n° 1 : 1847,91 € =  
27 847,91 €  
Avenant n° 2 : « - value » d'un montant de 796,06 € HT  
Nouveau montant du marché : 28 643,97 € HT
- Lot 14 – Chauffage :  
Attributaire : SARL CHAUFFEO  
Adresse : 13, La Rétière 85120 LA LOGE FOUGEREUSE  
Montant du marché initial : 45 417,38 € HT  
Avenant n° 2 : « - value » d'un montant de 923.23 € HT  
Nouveau montant du marché : 46340.61 € HT

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

---

### **N° 075-9/10/2023 : Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal au sein du service restauration**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle que depuis septembre 2021, un A.L.S.H. est géré par la commune le mercredi toute la journée en période scolaire. Cette activité complémentaire a entraîné une augmentation du temps de travail de deux agents intervenant dans les services scolaires et périscolaires. Cette augmentation du temps de travail étant supérieure à 10% de leur temps de travail actuel il convient selon la réglementation en vigueur, d'ouvrir 2 nouveaux postes sur la base de leurs nouveaux temps horaires pour pouvoir ensuite supprimer les deux postes libérés à la suite de la nomination sur leurs nouveaux postes de ces 2 agents, après avoir demandé l'avis du comité technique compétent.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter la proposition de créer à compter du 01/01/2023 :**

- 1 poste d'adjoint technique à vocation à intervenir dans les écoles (ATSEM, garderie, A.L.S.H.) sur la base d'un temps complet : 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à vocation à intervenir dans les écoles (ATSEM, garderie, A.L.S.H.) sur la base d'un temps complet : 35 heures hebdomadaires
- De mettre en place par la suite une procédure de suppression des deux postes ainsi libérés sur la base de 30h30 pour un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et sur la base de 30h pour un poste d'adjoint technique après avis du comité technique compétent

**Article 2 : de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 01/01/2023**

**Article 5 : d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.**

**Article 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires**

TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES			
SITUATION ACTUELLE			
Grade	Nombre	Temps de travail	Horaires hebdomadaires
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 temps non complet	1 à 22h12mn 1 à 27h
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl (A.T.S.E.M. et garderie)	2	2 à temps complet	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl (Restauration scolaire)	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	1	1 à temps non complet	13h20
Adjoint technique (Ménage, restauration scolaire)	1	1 temps non complet	26h00
Adjoint animation	2	2 à temps non complet	24h30 3h05
A PARTIR DU 01/12/2023			
Agent de maîtrise principal	1	1 à temps non complet	1 à 22h12 mn
Agent de maîtrise (ATSEM et responsable garderie)	1	1 temps complet	35h
Agents de maîtrise (restauration scolaire)	2	2 à temps non complet	1 à 27h 1 à 22h12mn qui

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023

			sera supprimé après avis du CST
Adjoint technique principal 2è cl (A.T.S.EM. et garderie)	2	2 à temps complet	35h
Adjoint technique principal 2è cl (Restauration scolaire)	1	1 temps complet	35h
Adjoint technique (restauration scolaire)	1	1 à temps non complet	13h20
Adjoint technique (Ménage, restauration scolaire)	1	1 temps non complet	26h00
Adjoint animation	2	2 à temps non complet	24h30 3h05

- *d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.*

---

### N° 076-9/10/2023 : Avenant avec l'agglô2B pour le service portage de repas à domicile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour le service du portage de repas à domicile, la commune conventionne avec le C.I.A.S. de l'agglomération du Bocage Bressuirais pour définir les conditions de fonctionnement de ce service de repas à domicile dont la compétence est communautaire.

Il présente aux élus l'avenant n° 3 à la convention de gestion déléguée du service de portage de repas à domicile entre le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais et la commune de COURLAY qui vise à réviser les tarifs.

Les repas livrés seront achetés par le C.I.A.S. à partir du 01/10/2023 au coût unitaire de 8,46 € au lieu de 7.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention de gestion déléguée du service de portage de repas à domicile entre le C.I.A.S. du Bocage Bressuirais et la commune de COURLAY et tous autres documents nécessaires

---

### N° 077-9/10/2023 : Taux de repas du restaurant scolaire soumis à T.V.A. pour prestation à des communes extérieures

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le restaurant scolaire de COURLAY fabrique désormais des repas pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire dans les communes extérieures de CIRIERES et BRETIGNOLLES

Ces prestations pour des communes extérieures sont soumises à T.V.A. depuis la rentrée scolaire soit le 4 septembre 2023.

Afin de répondre à cette obligation il revient au conseil municipal de définir le pourcentage de repas qui seront vendus à ces deux communes.

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2023**

---

Après calcul, il s'avère que ce taux s'élève actuellement à 30% du total des repas fabriqués par la collectivité. Un nouveau calcul sera nécessaire en décembre de chaque année pour définir le taux qui sera applicable l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 30% le nombre de repas vendus à ces deux collectivités réunies à compter du 04/09/2023 et jusqu'au 31/12/2023

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous autres documents nécessaires

---

*La séance du conseil municipal du 9/10/2023 comporte 7 délibérations numérotées de 071-9/10/2023 à 077-9/10/2023.*

**Le Maire,**

**André GUILLERMIC**

**Le Secrétaire de séance,**

**Emilie BERAUD**